



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant N°7 à la Convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-238

Le 12 décembre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Francis BECK, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Mme Viviane FATTORELLI, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Jean-Marc REMY, M. Michel ROUCHON, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Zénon MIZIULA, M. Bernard SIMON.

Etaient Absents/Excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

VU la convention de délégation de service public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de la Moselle et ses 6 avenants,

VU le rapport n° CSR 2022-238 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 décembre 2022.

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Les Parties ont conclu :

- 3 avenants ayant principalement eu pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services,
- un avenant ayant pour objet la prise en charge de nouvelles missions par le délégataire (reprise de réseaux avec travaux de remise en conformité sous maîtrise d'ouvrage du délégataire) et l'adaptation du contrat aux conditions de renouvellement des contrats conclus avec les usagers, en tant qu'ils portent sur l'offre de coinvestissement,
- Un avenant ayant pour objet d'autoriser la modification indirecte de l'actionnariat du Délégataire et par conséquent de déterminer les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette modification en vue de satisfaire aux obligations du délégataire inscrites dans le contrat.
- Un avenant ayant pour objet d'intégrer de nouvelles modalités d'indexation des prix de vente du réseau et des services, d'introduire de nouveaux indicateurs de performance réglementaires, d'inscrire des frais de reprise de malfaçons pour les opérateurs usagers, de modifier les contrats usagers en vue de permettre le cofinancement d'un nouvel opérateur.

Le catalogue de services du réseau FttH prévoit une offre de location de fourreaux à destination des opérateurs. Cette dernière est décrite au point 4 du catalogue de service, soit l'Annexe 20 de la Convention.

L'avenant 6 a introduit une modification du prix de la location de fourreaux pour le rendre standard au prix des autres réseaux d'initiative publique d'ORANGE.

En comparaison avec l'offre similaire vendue par le délégataire du Réseau Haut Débit de la Moselle (RHD 57), il s'avère que Moselle Numérique applique un tarif trop inférieur.

De ce fait, il est proposé de rétablir le prix initial de location des fourreaux, qui se rapproche de celui du RHD 57.

Par ailleurs, le délégataire a reconnu une erreur quant à l'application de ce tarif depuis le début du contrat en faveur des opérateurs clients. En résulte un manque à gagner pour Moselle Numérique d'un montant d'environ 50 000 € sur les 6 premières années du contrat.

Ainsi, le délégataire s'engage à faire réintégrer cette somme dans ces comptes via un versement de sa société mère ORANGE CONCESSIONS, prestataire de service.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 7 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 20

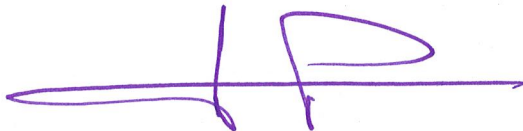
Adopté par : 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG